

**De:** ROHEN Christiane <christiane.rohen@aubel.be>  
**Envoyé:** vendredi 31 mai 2024 13:38  
**À:** [REDACTED]  
**Objet:** AUBEL - rue de Battice 70 - bien en vente

Bonjour,

Suite à une demande d'information d'un potentiel acquéreur, dans le cadre de la vente du bien repris en objet (dont votre étude est chargée), je vous informe par la présente que le bien concerné n'est pas régulier en matière urbanistique.

En effet, aucun permis d'urbanisme n'a été délivré pour la création d'un second logement – lequel ne peut à être présumé conforme en regard du CoDT, et se voit postérieur

- au 1er octobre 2002 (date instaurant l'obligation d'un permis de bâtir/d'urbanisme pour la création d'un logement supplémentaire au sein d'un bâtiment existant), et même
- postérieur au 20 août 1994 (date instaurant l'obligation d'un permis de bâtir/d'urbanisme pour la création de plusieurs logements dans une construction existante) ;

Un permis d'urbanisme en régularisation devra par conséquent être introduit pour maintenir ce 2<sup>e</sup> logement – sans garantie à ce stade d'une issue favorable.

Je vous invite à informer le(s) propriétaire(s) et les éventuels acquéreurs de cet état irrégulier.

Je reste bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Meilleures salutations,



**Christiane ROHEN**

*Architecte*

Commune d'Aubel – Service de l'Urbanisme

Place Nicolai, 1 4880 AUBEL

✉ [urbanisme@aubel.be](mailto:urbanisme@aubel.be) 🌐 [www.aubel.be](http://www.aubel.be)

☎ 087/68.01.38

*Nos bureaux sont accessibles par téléphone du lundi au vendredi de 10h à 12h.*

*Les visites sont organisées sur rendez-vous.*